

054-215404393-20221205-DCM1722022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022  
Affichage : 16/12/2022**DEPARTEMENT**  
Meurthe-et-Moselle**ARRONDISSEMENT**  
N A N C Y**CANTON**  
GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 5 décembre 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 5 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY BADER CASTELA ANDRE N. JACOB DEHAYE DANNEBEY D. ZIETERSKI L. ZIETERSKI WEHRLLEN C. JACOB SCHIEL DENIS MATHIS DEMARNE ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

ML. MASSON a donné pouvoir à C. JACOB  
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à D. DEVITERNE  
R. CORBERAND a donné pouvoir à N. HOUDRY  
C. SIMEANT a donné pouvoir à A. DEMARNE  
C. FRANCHE a donné pouvoir à A. CASTELA  
L. BABIN a donné pouvoir à B. JEANDEL  
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absent : -

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Marie Claude DANNEBEY, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET**

Règlement intérieur d'indemnisation des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement

**Nomenclature ACTES : 4.1.1 FONCTION PUBLIQUE- Personnels titulaires et stagiaires de la F.P. T – Délibérations et conventions**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27  
présents : 20  
votants : 27  
pour : 20  
contre : 0  
abstention : 7 (SD- DZ – LZ- DD-JE-FP-ZBI)

Rapporteur : B. JEANDEL

Les agents territoriaux, fonctionnaires et agents non titulaires, peuvent prétendre sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Afin de clarifier les modalités de prise en charge, il est proposé l'adoption d'un règlement des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement, comprenant les éléments suivants :

054-215404393-20221205-DCM1722022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022  
Affichage : 16/12/2022

- des montants de remboursements adaptés au lieu de déplacement
- une prise en charge des frais de repas au plus juste des frais engagés par l'agent : pas de remboursement forfaitaire mais remboursement au réel dans la limite de 17,50 €,
- la réaffirmation de la résidence administrative visant à contenir les dépenses liées au remboursement des frais,
- la réaffirmation de l'obligation de justificatifs,
- la confirmation que le mode de transport à privilégier est le transport en commun.

**Vu :**

- Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics
- Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux de remboursement de mission
- arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités kilométriques
- Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001
- Arrêté du 11 octobre 2019 fixant les taux des frais de repas et d'hébergement
- Arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 novembre 2022,

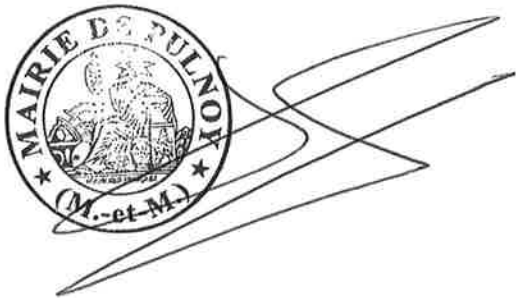
Considérant l'avis de la Commission N°1 en date du 22 novembre 2022,

**Le Conseil Municipal :****- Adopte :**

- Le règlement intérieur d'indemnisation des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement pour les agents de la commune de Pulnoy.**

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 12/12/2022 et que la convocation a été faite le 29/11/2022.

Le Maire,



POUR COPIE CONFORME

PULNOY, le 5 décembre 2022

Le Maire,

Marc OGIEZ

